

# **Compte rendu du Conseil Municipal de Monfaucon**

## **séance du 03 mars 2017**

Nombre de conseillers : 9

En exercice : 9

Présents : 7

Votants : 8

L'an deux mil dix sept, le trois du mois de mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Monfaucon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la mairie sous la présidence de Monsieur Didier AYRÉ.

Date de la convocation : 24 février 2017

Présents : Monsieur Didier AYRÉ, Monsieur Arnaud DELAIR, Monsieur Moïse FONVIEILLE, , Monsieur Stephen LYNCH, Monsieur Christophe MANTON, Madame Karine SEDENT, Madame Stéphanie VEDELAGO

Représentés: Madame Valérie FUERTES (pouvoir à Stéphanie VEDELAGO)

Absents : Monsieur Mathieu DUPUY

Secrétaire de la séance : Stéphanie VEDELAGO

*Lecture du compte-rendu du 9 décembre 2016 adopté à l'unanimité*

### **Modification de l'ordre du jour :**

**Report des délibérations d'approbation des comptes de gestions, comptes administratifs commune et assainissement et affectation du résultat budget commune.**

**Ajout de la délibération : Vote du budget 2017 assainissement,**

**Modifications approuvées à l'unanimité.**

### **Ordre du jour:**

Délibérations :

- Convention fourrière 2017
- Rapport de la Chambre Régionale des Comptes-CAB
- CLECT : Désignation des représentants
- Affectation du résultat budget assainissement

Questions diverses :

## **Délibérations du conseil:**

### **CONVENTION FOURRIERE 2017 ( 2017 01)**

M. le Maire donne lecture à l'assemblée délibérante, de la convention fourrière 2017 entre la commune et la SPA.

Le tarif annuel par habitant est fixé à 0.65 €, soit 190.45 € pour l'année 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser M. le Maire à signer cette convention avec la SPA.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité AUTORISE M. le Maire à signer avec la SPA cette convention.

### **RAPPORT CAB DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES ( 2017 02)**

M. le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport comportant les observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour l'année 2013 et suivants ainsi que la réponse qui y a été apportée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, PREND ACTE du rapport d'observations définitives.

### **CLECT : Désignation des représentants ( 2017 03)**

Conformément aux dispositions de l'article 86 IV de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les communes membres, et dont la composition a été arrêtée par délibération n°2017-005 du conseil communautaire en date du 6 février 2017.

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement.

La qualité de ces représentants ne faisant pas l'objet de dispositions particulières, il peut s'agir des maires des communes membres ou de conseillers municipaux siégeant le cas échéant au sein du conseil communautaire.

Un conseiller municipal peut donc siéger à la fois au sein du conseil communautaire et au sein de la CLECT.

Le rôle de la CLECT est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres et inversement le cas échéant.

La CLECT présente un rapport sur l'évaluation des charges transférées qui doit par la suite être adopté par les conseils municipaux à la majorité qualifiée.

Vu la délibération n°2017-005 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, M. Le Maire propose au conseil municipal de désigner au titre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées comme suit :

- Un représentant titulaire : AYRÉ Didier
- Un représentant suppléant : DELAIR Arnaud

### **Affectation du résultat budget Assainissement ( 2017 04)**

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :**excédent de 7 848.85**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	8 279.45
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	730.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>DEFICIT</b>	<b>- 430.60</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2016</b>	<b>7 848.85</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2016</b>	<b>7 848.85</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	713.98
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	7 134.87
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2016</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Décision adoptée à l'unanimité.

Vote du budget Assainissement (2017\_05BIS)

En recettes à la somme de 45 729.96 €

En dépenses à la somme de 45 729.96 €

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal a observé une minute de silence en mémoire de Philippe BIAU.

Fin de la séance à 23h00

Les membres du Conseil,

Le Maire,